

Document approuvé

Commune de Chanoy

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.11

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29 -
 initiativead@orange.fr initiativead25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ns : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Ngv: Secteur de la zone N réservée aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservée à l'hébergement de loisir

Nb : Secteur de la zone N réservée à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

-  Vergers à fort intérêt, bosquets
- Haies
- Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
-  Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Eléments remarquables ponctuels
-  Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités

